

Aide exceptionnelle aux loyers pour les TPE (de 0 à 10 ETP) demeurant fermées administrativement -T1 2021

Règlement d'intervention

Objectif

Aider les entreprises, les TPE de moins de 10 ETP, faisant l'objet d'une fermeture administrative prolongée, à faire face au paiement de leur loyer.

Epernay Agglo Champagne prend en charge une partie de leur loyer à ce titre.

Cette aide financière exceptionnelle vise à soulager la trésorerie des entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative suite au décret du 16 octobre 2020 n°2020-1262, article 50, prescrivant les dispositions relatives aux mesures additionnelles permettant de faire face à l'intensification de la circulation du virus, et au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

L'aide portera sur les loyers dus par l'entreprise pour la période de fermeture administrative, comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021, sur la base d'un montant maximum de 1 000€ par mois, soit 3 000€ maximum pour la durée de cette période.

Bénéficiaires

Les entreprises/activités marchandes, dont le siège social, l'établissement secondaire ou le local commercial, se situe sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne :

- Dont une part significative des recettes (perte de minimum 50% ou plus du chiffre d'affaires sur la période de fermeture administrative, comparativement à la même période l'année n-1, ou au CA mensuel moyen généré depuis l'ouverture, pour les entreprises nouvellement créées) est affectée par des circonstances directement imputables à la crise sanitaire et/ou aux fermetures administratives liées à cette dernière ;
- Disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;
- Ayant moins de 10 ETP,
- Faisant partie d'une des catégories d'établissements ne pouvant plus recevoir du public conformément aux décrets, prescrivant les dispositions relatives aux mesures additionnelles permettant de faire face à l'intensification de la circulation du virus, à savoir :
 - Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
 - Salles de danse et salles de jeux ;
 - Bibliothèques, centres de documentation ;
 - Salles d'expositions ;
 - Etablissements sportifs couverts ;
 - Musées ;

- Chapiteaux, tentes et structures ;
 - Etablissements de plein air ;
 - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement,
 - Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019,
 - S'acquittant d'un loyer auprès d'un bailleur qui n'est pas une collectivité territoriale.

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les entreprises bénéficiant d'une exonération de loyer au titre de cette même période et pour le même local,
- les entreprises de plus de 10 ETP.
- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

Cumul avec le dispositif Résistance

L'entreprise de moins de 5 ETP, pourra faire la demande en 1^{er} lieu auprès d'Epernay Agglo Champagne pour la prise en charge de ses loyers du 01/01/21 au 31/03/21, l'aide régionale Résistance loyers étant une aide de dernier recours.

Une entreprise (TPE de moins de 5ETP) ayant bénéficié de Résistance loyers, avec une aide couvrant en partie cette même période (du 01/01/21 au 31/03/21) et la prise en compte de ses charges locatives, ne pourra faire une demande dans le cadre de ce dispositif Epernay Agglo Champagne.

Si une entreprise est aidée par ce dispositif et fait ensuite une demande dans le cadre du fonds Résistance, cette aide devra être déclarée et les loyers couverts par cette aide ne pourront faire l'objet d'une demande de prise en compte par Résistance.

Dépenses éligibles - Nature des prestations éligibles

Loyer mensuel, hors charges, assumé par l'entreprise, entre le 01 janvier 2021 et le 31 mars 2021, durant la période de fermeture administrative exclusivement.
Loyer auprès d'un bailleur qui n'est pas une collectivité locale.

Nature et montant de l'aide

Nature : subvention, remboursement d'une partie du montant du loyer mensuel hors charges de l'entreprise.

Le montant de l'aide financière est calculé sur la base du loyer mensuel hors charges de l'entreprise, sur la période de fermeture administrative exclusivement, du 01 janvier 2021, jusqu'au 31 mars 2021.

Toutes les entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus peuvent bénéficier de l'aide financière d'Epernay Agglo Champagne, quel que soit le montant de leur loyer mensuel.

Plafond : 1 000 euros maximum par mois, limité à 3 mois de prise en charge maximum, soit 3 000€ maximum au total.

L'intervention de l'agglomération sera également circonscrite à la période de fermeture administrative liée à l'activité exercée, pour la prise en charge des loyers éligibles, conformément aux décrets pris en ce sens et sera proratisée si besoin en fonction.

Pour les entreprises ayant un loyer mensuel hors charges supérieur au plafond de 1 000 euros, le montant de l'aide financière d'Epernay Agglo Champagne sera calculé sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 1 000 euros, du 01 janvier 2021 au 31 mars 2021.

Pour les entreprises dont le loyer mensuel hors charges est inférieur au plafond de 1 000 euros, le montant de l'aide financière sera calculé sur la base du loyer mensuel hors charges effectif et dû par l'entreprise, du 01 janvier 2021 au 31 mars 2021.

Modalités de versement : en totalité après approbation de la demande par décision du Président d'Epernay Agglo Champagne et après transmission par le bénéficiaire de l'intégralité des pièces demandés.

Demande d'aide

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau, après avis du Comité d'Engagement local mis en place

FORMALISATION DE LA DEMANDE

La demande et le dossier seront constitués et déposés via un formulaire, disponible en ligne sur le site de l'agglomération (www.epernay-agglo.fr) , jusqu'au 30/04/2021.

Les demandeurs devront joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour,
- KBIS ou à défaut fiche INSEE, délivré moins de six mois avant la date de la demande et sur lequel doivent figurer clairement le numéro d'identification, la forme juridique, l'adresse du siège, l'adresse du principal établissement, la date de constitution et les coordonnées du dirigeant principal
- Justificatif du niveau d'activité préalable à la crise : liasse fiscale (ou tout autre justificatif fiscal /comptable témoignant du chiffre d'affaires précédemment réalisé) /bilan d'un exercice antérieur, clos récent, ou encore prévisionnel financier pour les entreprises créées en 2020,
- Attestation comptable certifiant le nombre d'employés au moment de la demande,
- Avis d'échéance de loyer (ou quittance de loyer) du ou des mois de janvier, février, mars 2021, précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance (ou quittance) et le montant du loyer et des charges,
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité :
 - des informations financières fournies,
 - la date de fermeture administrative de l'établissement,
 - la non exonération par son bailleur des loyers considérés,
 - l'absence de lien entre la société et le bailleur via leurs actionnariats,
 - la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2019

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de l'agglomération pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires.

Instruction de la demande

Une fois le dossier complet reçu, il fera l'objet d'une programmation en comité d'engagement. Ce comité d'engagement sera constitué d'élus d'Epernay Agglo et d'opérationnels des services, de l'agglomération, et tout membre que les élus jugeront pertinent d'y associer.

Les membres du comité d'engagement sont soumis au secret professionnel et sont tenus à la confidentialité des dossiers traités. Il se réunira en tant que de besoin.

Le comité d'engagement formulera un avis sur les demandes reçues.

Cet avis fera ensuite l'objet d'une décision d'attribution prise par le Président d'Epernay Agglo Champagne.

Le Conseil communautaire sera informé à posteriori des aides octroyées aux bénéficiaires de cette aide et des critères retenus par le comité d'engagement pour en définir le montant.

Suivi contrôle

L'attribution des financements pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

Epernay Agglo Champagne fera mettre en recouvrement anticipé par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'agglomération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

L'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020.

La convention signée entre la Région Grand Est et Epernay Agglo Champagne, permettant la mise en œuvre du fonds Résistance, son abondement et la déclinaison de dispositifs locaux relatifs à l'accompagnement des entreprises dans le contexte de la crise du covid.

Dispositions générales

Le traitement par Epernay Agglo Champagne ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le comité d'engagement local se réserve la possibilité exceptionnelle d'aller outre certains critères définis dans le présent règlement, sur justificatif.

L'octroi de l'aide dans le cadre de ce dispositif ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président d'Epernay Agglo Champagne ou l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide, et des montants mobilisables.